



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Relations entre le département et l'amicale des conseillers généraux et anciens conseillers généraux

#### Rapport n° CP/2015/414

#### Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la reconduction de la convention réglant les relations entre le département et l'amicale des conseillers généraux et anciens conseillers généraux.

Par délibération en date du 10 mai 2012 la commission permanente a autorisé le renouvellement de la convention de moyens conclue entre le département et l'amicale des Conseillers généraux et anciens conseillers généraux, pour la période 2012-2014.

Cette convention organise le soutien du département à cette amicale, sous plusieurs formes :

- une subvention : cette aide financière est destinée d'une part à contribuer au fonctionnement de l'association et d'autre part au versement dans les conditions prévues par la loi, d'une allocation-retraite aux membres de l'association qui remplissent les conditions fixées par les statuts ainsi que le règlement intérieur.

- la mise à disposition de moyens matériels : prêt de salles à l'hôtel du département, tâches de secrétariat, de reprographie, d'expédition, de moyens informatiques.

A la suite des élections départementales de mars 2015, l'amicale doit renouveler son comité directeur et désigner son nouveau président. Pour permettre le paiement de la subvention pour 2015, sans attendre le renouvellement des instances de cette association il est proposé de reconduire la convention dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que le Conseil départemental a voté un crédit de 120 000 € lors de sa réunion plénière du 24 avril 2015, pour soutenir le fonctionnement de l'amicale et contribuer au financement des retraites à verser au titre de l'année 2015 aux anciens conseillers généraux qui remplissent les conditions requises.

Une nouvelle convention pour la période à venir sera soumise ultérieurement à l'approbation de la commission permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil départemental, statuant par délégation approuve la convention jointe en annexe pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015, réglant les relations entre l'amicale des conseillers généraux et anciens conseillers généraux et le département du Bas-Rhin et autorise le Président à signer cette convention .*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY